



Inter-Parliamentary Union
For democracy. For everyone.

Discours de l'observatrice permanente Mme Patricia Torsney

13^{ème} session

Instance permanente sur les questions autochtones

**Débat sur les principes de bonne gouvernance conformes à la
Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples
autochtones, Articles 3 à 6 et 46 [Point 3]**

Assemblée générale des Nations Unies

14 mai 2014

Madame la Présidente,

Merci de l'occasion qui nous est donnée de réitérer la volonté de l'UIP de promouvoir les droits des peuples autochtones tels qu'inscrits dans la Déclaration éponyme des Nations Unies.

L'UIP se félicite de l'importance accordée, dans cette 13^{ème} session, au thème de la bonne gouvernance. Au cours de l'année dernière, l'UIP a promu la gouvernance démocratique dans les négociations sur le programme de développement pour l'après-2015. La gouvernance démocratique est, en effet, au cœur de la mission de l'UIP, à savoir renforcer les démocraties grâce à des parlements plus représentatifs, accessibles, transparents, redevables et efficaces. Tels sont les piliers du travail de l'UIP visant à définir des normes pour parlements démocratiques.

Le droit des peuples autochtones à l'auto-détermination conformément à leur environnement et à leurs valeurs socioculturelles ne peut être garanti que lorsque leurs institutions politiques sont fondées sur ces principes démocratiques. L'auto-détermination implique que les peuples autochtones soient associés à la formulation et à l'adoption des politiques publiques, particulièrement celles qui ont une incidence sur leur vie et celle de leurs communautés. Les principes démocratiques permettent de faire participer ces peuples, notamment les plus marginalisés parmi eux – les femmes, les enfants et les personnes handicapées – aux décisions, de sorte que leurs intérêts soient correctement représentés. Bien que la représentation ne consiste pas seulement à faire siéger un nombre suffisant de personnes

autochtones au Parlement, une sous-représentation est le signe d'une carence dans la structure démocratique.

Mme la Présidente,

Il appartient aux parlements de veiller à l'auto-détermination des peuples autochtones par le biais de leurs fonctions législative et de contrôle. L'UIP s'emploie, quant à elle, à promouvoir les droits de ces peuples.

Quatre ans après la Conférence parlementaire internationale de l'UIP, tenue au Chiapas sur le thème : *Les parlements, les minorités et les peuples autochtones : participation effective à la vie politique*, le Parlement bolivien et l'UIP ont organisé la *Conférence parlementaire internationale sur les parlements et les droits des peuples autochtones* en avril 2014. Les débats ont essentiellement porté sur la mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU y afférente et ont fait une large place à la bonne gouvernance.

Nous sommes heureux d'avoir pu présenter la *Déclaration de Santa Cruz de la Sierra* à ce Forum et j'aimerais rappeler, ici, les recommandations suivantes à l'attention des parlements :

- promouvoir la participation des peuples autochtones aux processus politiques;
- incorporer le principe de consentement libre et éclairé préalable à toute mesure dans la législation nationale et veiller à ce qu'il soit respecté; et
- faire en sorte que les peuples autochtones soient associés, à tous les niveaux, aux décisions touchant à leurs droits.

L'UIP espère faire avancer les discussions sur ces questions dans le débat qui précèdera la Conférence mondiale.

Merci de votre attention.